

COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Monsieur Gérard CHARASSIER
4, rue de la Brême
CS 60115
76190 YVETOT

Réf : SVD-D-25-058
Affaire suivie par Camille LEGRAND / Laétitia GEOLIER
☎ 02.35.39.55.00

Saint-Jean-de-Folleville, le 06 février 2025

Objet : Notification de la délibération du SEVEDE D02/02-25 relative au transfert de la compétence transport des déchets d'emballage – Modification statutaires – Saisine des adhérents

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

Le Comité syndical du SEVEDE a adopté lors de sa séance en date du 05 février 2025, la délibération D02/02-25 portant approbation de l'extension des compétences obligatoires du SEVEDE au transport des déchets d'emballage des centres de transfert du SEVEDE, et modification des statuts du SEVEDE.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite en conséquence à proposer à votre Conseil communautaire une délibération visant à se prononcer sur le transfert de compétence.

Les textes prévoient que votre assemblée dispose d'un délai maximal de 3 mois pour se prononcer, à compter de la présente notification, la décision étant réputée favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le transfert est souhaité à compter du 1^{er} juin 2025. Je vous remercie ainsi de bien vouloir me communiquer la date à laquelle vous inscrirez ladite délibération à l'ordre du jour de votre conseil communautaire, dès que vous en aurez connaissance.

Egalement, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. **La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.** »



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre d'ores et déjà les marchés de transport correspondants ainsi que leurs pièces annexes (délibération, notification ...).

Les services du SEVEDE se tiennent à votre disposition pour toute précision utile le cas échéant.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Directeur Général des Services,



Hervé LELIEVRE

Annexes :

- Annexe 1 – Délibération D02/02-25 du SEVEDE du 05 février 2025
- Annexe 2 – Projet de nouveaux statuts du SEVEDE

